

Étiquettes et limites canadiennes pour le cannabis

1 Le symbole normalisé du cannabis

Tous les produits du cannabis sont emballés dans un emballage inviolable et résistant aux enfants. Tout produit contenant 10 microgrammes (µg) ou plus de THC doit être étiqueté avec le symbole normalisé du cannabis. Le symbole avertit les gens que le produit contient du THC.

2 Le nom de marque et l'élément de marque

Les emballages de cannabis doivent inclure le nom de marque de l'entreprise. Un autre élément de marque, comme un slogan ou un logo, peut également figurer sur l'étiquette.

3 Puissance cannabinoïde

Le cannabis doit être chauffé à au moins 150 degrés Celsius pour activer les cannabinoïdes. Le cannabis sera chauffé et activé par le producteur pendant sa transformation ou lorsque vous chauffez le produit en fumant ou en le vapotant.

Sur les étiquettes d'emballage, les premiers numéros, indiqués comme « THC » ou « CBD », représentent les niveaux de cannabinoïdes dans le cannabis tel qu'acheté. Le cannabis séché aura un faible taux de cannabinoïdes actifs parce qu'il n'a pas encore été chauffé. Les deuxièmes chiffres sont indiqués sous les noms « Total de THC » et « Total de CBD ». Ces chiffres représentent les niveaux actifs de cannabinoïdes dans le cannabis lorsqu'il est prêt à être consommé. Comme les produits à base d'huile et de capsules ont été transformés (et que les cannabinoïdes ont déjà été chauffés), le deuxième et le premier chiffre seront les mêmes entre les produits.

4 Mises en garde

Tous les produits du cannabis ont une mise en garde dans un encadré jaune. Santé Canada fournit les mises en garde sur la santé qui font l'objet d'une rotation sur les produits. Les produits de cannabis topiques ont tous la même mise en garde.



5 Le nom de marque et l'élément de marque

Les emballages de cannabis doivent inclure le nom de marque de l'entreprise. Un autre élément de marque, comme un slogan ou un logo, peut également figurer sur l'étiquette.

6 Autres renseignements requis

Les produits du cannabis sont étiquetés avec des renseignements précis sur le produit. Certains renseignements importants à examiner sont le type de souche, la date d'expiration, la date d'emballage, le poids du produit, l'entreposage recommandé et l'utilisation prévue. Tous les produits du cannabis comprennent les renseignements du producteur autorisé et un numéro de lot. Si vous avez des préoccupations au sujet d'un produit, communiquez avec le producteur et indiquez-lui le numéro de lot.

7 Autres renseignements non requis

Les producteurs autorisés peuvent inclure plus de renseignements sur la façon de consommer le produit du cannabis. Cela pourrait inclure les instructions pour la consommation, le formulaire de produit ou d'autres mises en garde ou précautions.

8 Tableau de la valeur nutritive

Comme pour les produits alimentaires, un tableau de la valeur nutritive est utilisé pour tous les produits comestibles du cannabis.

9 Liste d'ingrédients

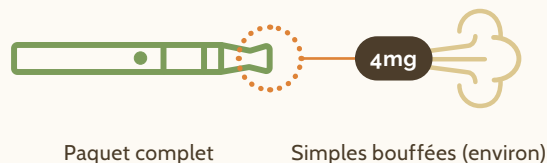
Les extraits de cannabis, topiques et comestibles doivent avoir une liste d'ingrédients. Tous les allergènes alimentaires seront répertoriés.

Source: <https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/how-to-read-a-cannabis-package.aspx>

Limites de la puissance sur les produits du cannabis au Canada

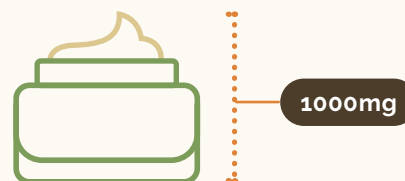
Vapotage du cannabis

Les extraits de cannabis réglementés à des fins d'inhalation varieront en concentration et la quantité maximale admissible de THC par paquet est de 1000 mg. Il n'y a pas de limite pour le CBD.



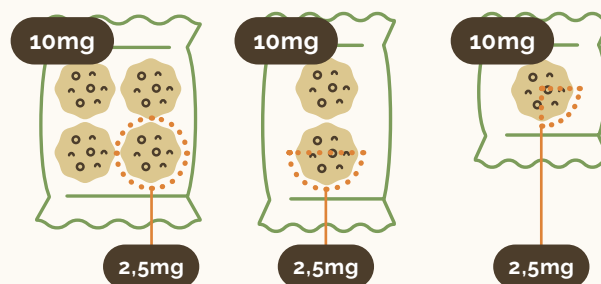
Crèmes de cannabis

Les produits topiques réglementés de cannabis varieront en concentration et la quantité maximale admissible de THC par paquet est de 1000 mg. Il n'y a pas de limite pour le CBD.



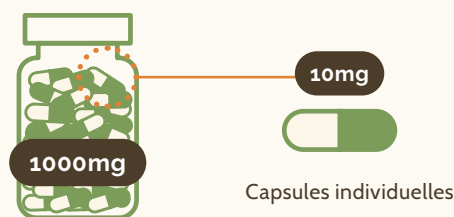
Produits comestibles

Les produits comestibles réglementés du cannabis varient en concentration et ont une limite légale de 10 mg de THC par paquet. Il n'y a pas de limite pour le CBD.



Capsules de cannabis

Les extraits de produits réglementés du cannabis pour l'ingestion varient en concentration et ont une limite légale de 1000 mg de THC par paquet et de 10 mg THC par unité (comme par capsule). Il n'y a pas de limite pour le CBD.



Huile de cannabis

Les extraits de produits réglementés du cannabis varient en concentration et ont une limite légale de 1000 mg de THC par paquet. La concentration maximale admissible dans une huile est de 30 mg THC/mL. Il n'y a pas de limite pour le CBD.

